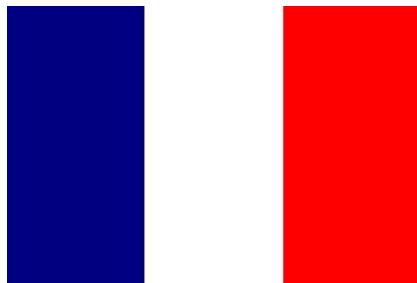


# MEMOIRE DE STRATEGIE

## **La doctrine française de dissuasion peut-elle et doit-elle évoluer ?**



**LCL (A) Denis REUMAUX**

**5<sup>ème</sup> promotion du Collège interarmées de Défense**

## SOMMAIRE

## **Introduction**

### **1. La doctrine de dissuasion actuelle : une pérennité réaffirmée**

1.1 Garantie contre toute menace envers ses intérêts vitaux

1.2 Prolifération : de nouvelles menaces stratégiques

1.3 La notion de stricte suffisance

1.4 La double position française

1.5 L'identité nationale : fondement des fondements

### **2. De nouvelles réalités stratégiques**

2.1 Les interventions extérieures

2.2 Le traité de non-prolifération (TNP)

2.3 L'intégration européenne

### **3. Pour une réorientation de la dissuasion française**

3.1 La dissuasion peut-elle être également conventionnelle ?

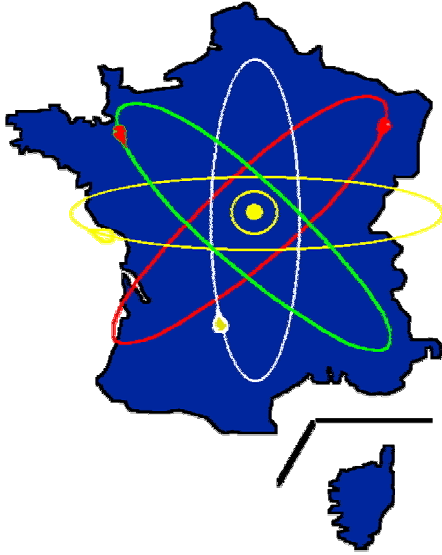
3.2 La dissuasion peut-elle être autre chose que défensive ?

Conclusion

BIBLIOGRAPHIE

## **Introduction**

La géostratégie d'un pays peut se définir comme la stratégie qu'il adopte par rapport à son espace géographique et à la dimension politique qu'il entend détenir. A cet égard, la situation originale de la France centrant sa politique de défense autour de son autonomie stratégique est intéressante à étudier. En effet, en décidant dès 1956 de se doter d'une arme nucléaire, la politique de la France s'est positionné en Europe et dans le Monde autour de cette réalité. Qu'en est-il de la



stratégie française face aux défis  
stratégiques apparus depuis 1989  
?

Fondement de la stratégie française de défense, la dissuasion est exclusivement nucléaire. Officiellement, elle demeure encore la garantie contre toute menace contre ses intérêts vitaux. La dissuasion nucléaire conserverait toute sa pertinence et son efficacité ; sa pérennité ne saurait donc être remise en cause.

Le nouvel environnement géostratégique post-1989 : disparition d'un ennemi nucléaire clairement identifié, perspective d'une Union Européenne unifiée politiquement et de son élargissement, interventions extérieures, devrait conduire la France à réadapter son concept de dissuasion. Est-il donc encore raisonnable et réaliste de considérer que la dissuasion, dans les conditions telles que définies encore aujourd'hui dans sa doctrine d'emploi, puisse prétendre encore pleinement jouer son rôle dans les conditions nouvelles de la géostratégie actuelle ?

Répondant à la logique de la Guerre Froide, la force de dissuasion française avait fondé ses principes sur la nature nucléaire de ses armes pour prévenir toute attaque, qu'elle ait été conventionnelle ou nucléaire, contre son sanctuaire national et par une riposte anti-cités visant les centres stratégiques et les populations de l'adversaire. Cette stratégie anti-cités devrait logiquement évoluer pour s'orienter vers une doctrine de dissuasion anti-forces en adjoignant aux armes nucléaires des armes conventionnelles de dissuasion. Celles-ci permettraient de mieux répondre aux nouvelles menaces, en particulier lorsque ses Armées auront à opérer sur un théâtre extérieur.

Après avoir rappelé les principes du concept actuel de dissuasion français, puis analysé les nouvelles réalités stratégiques françaises nous essaierons de voir

comment le concept de dissuasion pourrait évoluer pour faire face au nouveau contexte géostratégique de la France au sein de l'Europe.

\* \*

\*

## 1. LA DOCTRINE DE DISSUASION ACTUELLE : UNE PERENNITE REAFFIRMEE

Etat nucléaire, la France a établi le fondement de sa stratégie de défense sur la dissuasion et sur un concept d'emploi ou plutôt de non-emploi de son arme nucléaire.

### 1.1 GARANTIE CONTRE TOUTE MENACE ENVERS SES INTERETS VITAUX

La position originale de la France, qui manifestait dès 1956 l'intention de se doter d'une arme nucléaire, centrait sa politique de défense autour de son autonomie stratégique. Constituant le pilier de sa politique de défense, la dissuasion nucléaire a été, et reste officiellement la garantie contre toute menace de l'intégrité de son territoire ou de ses intérêts vitaux " quelles qu'en soient l'origine et la forme ".

Cette logique officielle paraît devoir se maintenir dans son assertion initiale pour prévenir encore aujourd'hui toutes les formes de menace, ancienne, classique ou nouvelle. La stratégie française de dissuasion, établie au cours de la Guerre Froide, est présentée comme ayant une portée universelle et permanente.

Elle est donc toujours sensée prévenir toute menace sérieuse, que se soit sous une forme classique - de type guerre froide - ou sous de nouvelles formes apparues depuis peu. La dissuasion nucléaire conserverait toute sa pertinence et son efficacité ; sa pérennité ne saurait donc être remise en cause. Comme le

propose le Général Poirier, une doctrine actualisée de la dissuasion française n'est pas indispensable, si ce n'est en se bornant à une veille stratégique.

\* \*

## 1.2 PROLIFERATION : DE NOUVELLES MENACES STRATEGIQUES

Si l'Union Soviétique a disparu, une menace plus diffuse persiste à l'Est sous la forme des nouveaux Etats, issus de la décomposition de l'URSS, encore instables et, au Sud, sous la forme d'Etats proliférants. Le nouveau contexte international se caractérise aussi par une prolifération de la technologie des armes nucléaires mais également chimiques et peut-être bactériologiques. Ces menaces localisées à l'Est et au Sud qui se présentent sur le plan balistique, nucléaire et chimique sont en train d'induire des risques nouveaux. La France doit donc être en mesure de faire face à des arsenaux en nombre limité, rustiques, mais potentiellement très dangereux. Il y a donc persistance de menaces potentielles par des armes de destruction massive.

\* \*

## 1.3 LA NOTION DE STRICTE SUFFISANCE

Ayant accédé à la maîtrise de l'atome militaire, la France qui ne cherchait pas à rivaliser avec les deux grandes puissances nucléaires, a adopté le concept de stricte suffisance. Ce concept original, choisi " peut-être plus par manque de moyens que par sagesse ", avait trouvé toute son acuité dans une situation du faible au fort en conférant à l'arme nucléaire ce qu'il avait été convenu d'appeler le pouvoir égalisateur de l'atome.

Toutefois, le niveau atteint par les Forces nucléaires françaises a permis de dissuader tout agresseur fort de s'attaquer au faible. La France n'ayant pas de visée offensive ou expansionniste, la dissuasion nucléaire s'appuie sur une capacité de riposte ou en d'autres termes de seconde frappe.

\* \*

#### 1.4 AUJOURD'HUI, LA DOUBLE POSITION FRANCAISE

Comme puissance nucléaire reconnue, la France adopte aujourd'hui la double position suivante :

- elle ne révoque pas l'efficacité immédiate de l'arme nucléaire, comme facteur de stabilité internationale et élément de sa propre sécurité ;
- elle souhaite progresser également dans la voie collective du désarmement et promouvoir une discipline internationale qui permettrait d'empêcher les dérives de la prolifération.

Les nouvelles réalités stratégiques, distinguées dans le Livre Blanc de la défense de 1994, n'ont cependant pas induit le moindre changement dans le concept d'emploi de l'arme nucléaire même si officiellement " la France poursuivra par ailleurs sa réflexion stratégique pour adapter en permanence sa doctrine et ses moyens à l'évolution des menaces potentielles ". Selon la doctrine française il n'existe donc pas, pour la dissuasion, de solution de substitution à l'arme nucléaire.

\* \*

#### 1.5 L'IDENTITE NATIONALE : FONDEMENT DES FONDEMENTS

L'accès de la France à l'arme nucléaire remonte à 1960, date à laquelle fut inaugurée par le Général de Gaulle la première campagne d'essais nucléaires français à Reggane. Mais la décision ferme de fabriquer l'arme avait été prise quatre ans plus tôt, en 1956, à l'époque même où la France devait subir une humiliation par le retrait de ses troupes de la zone du canal de Suez, après un chantage à l'arme nucléaire exercé par les Soviétiques et après le " lâchage " des USA.

Cette expérience désastreuse fit prendre conscience aux hommes politiques, de la nécessité d'une autonomie stratégique.

Mise en service opérationnel en 1964 sur ses Mirage IV et en 1971 sur ses sous-marins lanceurs d'engins et au Plateau d'Albion, l'arme nucléaire française avait vu sa doctrine conceptualisée à partir de 1959 par les généraux Ailleret, Beaufre, Poirier et Gallois.

Mais le développement de cette conceptualisation originale eut non seulement à combattre contre les autres puissances nucléaires extérieures mais également contre des oppositions internes. En effet, l'opinion publique ne manifesta pleinement son adhésion à l'arme nucléaire que vers le milieu des années 70 et l'acceptation des partis de gauche ne fut obtenue qu'en 1978.

Cette adhésion supposait non seulement le consentement à la politique de défense sous-tendue par ce type d'arme nouvelle, mais surtout l'assentiment aux valeurs qui supportaient cette politique, à savoir l'autonomie stratégique et politique, une certaine idée de la France et surtout, le sentiment collectif d'appartenance à la nation : l'identité nationale. Cette " identité identico-nationale était perçue et affichée comme le principe naturel et incontestable de la politique et de la stratégie ".

Si la dissuasion était le fondement de la stratégie de défense de la France, celle-ci s'est appuyée sur l'adhésion populaire à cette politique. Ainsi, le sentiment d'appartenance communautaire et français demeura durant toute la Guerre Froide suffisamment fort pour que la politique et la stratégie de l'Etat français exprimât avec une constance et une détermination exemplaires la volonté d'indépendance nationale et d'autonomie de décision. Et c'était bien là que se situait le fondement naturel de " défense nationale ". L'identité nationale représente donc bien le fondement des fondements.

Le Livre Blanc sur la Défense de 1994 reste dans la lignée de cette approche puisqu'il s'appuie sur une " politique globale de défense (qui) a pour premier objet de veiller à la cohésion nationale ", sur une " solidarité et des valeurs qui les lient " et sur une stratégie autonome réaffirmée.

\* \*

Ces éléments constitutifs de la doctrine de dissuasion actuelle mérite cependant d'être confrontés aux nouvelles réalités stratégiques.

\* \*

\*

## 2. DE NOUVELLES REALITES STRATEGIQUES

Faut-il rappeler que cette fin de ce siècle a assisté à un bouleversement géostratégique ? Depuis 1989, nous sommes les témoins de ce qu'Alain Joxe définit comme un nouveau cycle de la dissuasion.

La stratégie doit s'adapter aux évolutions du monde en cours. Etablie sur une logique de Guerre Froide, elle apparaît désormais quelque peu décalée par rapport au contexte des nouvelles réalités géostratégiques que sont (1) la nécessité d'intervenir sur des théâtres extérieurs, (2) l'adoption du traité de non-prolifération et enfin (3) l'intégration politique à venir de la France dans l'Europe.

Elles devraient donc désormais nous conduire vers un système de dissuasion basée sur des moyens anti-forces.

### 2.1 LES INTERVENTIONS EXTERIEURES

Les interventions extérieures représentent probablement le défi le plus immédiat et le plus aigu à relever par la stratégie de défense et de dissuasion française.

Au delà des limites du théâtre européen propre à la doctrine d'emploi actuelle de l'arme nucléaire, la France a clairement défini qu'elle devait désormais être en mesure de se projeter sur un théâtre extérieur. Dans ces conditions, il ne saurait être exclu que ses forces déployées à l'extérieur soient menacées par des armes de destruction massive, sans pour autant que la sécurité ou les intérêts vitaux de la France soient en cause. Telle était la situation durant la guerre du Golfe, face à des armes chimiques irakiennes.

Dès lors que ses intérêts vitaux stricto sensu ne seraient pas menacés, la doctrine stratégique actuelle ne prévoit pas l'utilisation, ou même la menace d'utilisation de notre force de frappe. D'ailleurs interrogé plus tard sur cette situation, le Président de la république de l'époque n'avait pas hésité à dire que le cas de l'Irak durant la Guerre du Golfe n'entraînait pas dans un cas envisageable de dissuasion nucléaire. Il avait répondu qu'il n'avait jamais pu être question d'user de cette mesure de rétorsion, même si les armées françaises avaient subi des pertes par armes chimiques ou nucléaires.

Si cette assertion déclaratoire faisait probablement partie du jeu normal de la dissuasion, il apparaît clairement que cette déclaration de pure forme résiste difficilement au besoin de dissuasion et de protection des forces dans le nouveau contexte géostratégique de la France. Le terme d'intérêt vital doit-il rester associé à la notion de dissuasion et rester confiné au territoire métropolitain ?

Toutefois, la dissuasion nucléaire aurait-elle pu être alors brandie de façon crédible et convaincante dans le contexte multinational de la guerre du Golfe, aux côtés des Etats-unis ? Même si une décision concertée entre alliés avait été acquise pour riposter nucléairement, les moyens nucléaires français ne permettaient pas de répondre de façon proportionnée à cette éventualité. Cette décision aurait alors conduit inévitablement à l'utilisation de missiles de croisière américains aux performances de précision plus sélectives que l'ASMP.

Dans un contexte d'intervention nationale, répudier à toute dissuasion nucléaire dans le cas évoqué ci-dessus devrait en conséquence conduire comme le souligne le Général Forget, à renoncer à intervenir dans toute crise extérieure dès lors qu'il y aurait menace d'utilisation d'armes de destruction massive.

## 2.2 LE TRAITE DE NON PROLIFERATION

Le concept français de dissuasion nucléaire demeure essentiellement défensif et s'appuie toujours sur une riposte anti-cités qui n'est plus du tout adaptée aux nouvelles relations Est-Ouest et à la psychologie des populations.

De plus, la dissuasion qui s'appliquait du faible au fort doit être désormais étendue au schéma du fort au faible.

Enfin les règles du jeu de la dissuasion ont considérablement évolué depuis mai 1995, date à laquelle la France a signé le traité de non prolifération (TNP) nucléaire. Ce traité qui reconnaît explicitement le statut de puissance nucléaire officielle à cinq pays, par ailleurs membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, modifie considérablement le jeu et les règles d'un emploi (éventuel) de l'arme nucléaire. En effet, dans le cadre des " assurances négatives ", ce traité interdit aux cinq membres du " club nucléaire mondial ", donc à la France, de faire usage de l'arme nucléaire contre des Etats, réputés non officiellement nucléaires, ayant signé le TNP. Les états non signataires, donc susceptibles de voir autoriser une punition nucléaire ne sont plus qu'au nombre de trois : Chine, Inde et Pakistan.

Quelles seraient alors, dans ces conditions, les moyens de dissuasion de la France face à un perturbateur ou un agresseur, qui figurerait ou non parmi les pays signataires du TNP et qui s'attaquerait à nos intérêts vitaux avec des moyens de destruction massive ?

Sans aucun doute la dissuasion pourrait être applicable puisque cet Etat n'aurait manifestement pas respecté la règle du TNP. La France s'octroierait certainement le droit d'utiliser sa force de frappe nucléaire. Mais ceci à trois conditions :

- tout d'abord, que l'ennemi soit clairement et immédiatement identifié, ce qui peut ne pas être évident ;

- ensuite, que l'agression soit effectivement nucléaire. Il est donc improbable que la France réagisse nucléairement à la suite d'une agression chimique par exemple ;

- enfin, le temps de latence à réagir pourrait jouer contre elle face à la pression des opinions publiques, de l'ONU ou de celle des événements, comme cela est arrivé pour Israël durant la guerre du Golfe.

Dans cette situation - la dissuasion ayant alors échoué - il apparaîtra très rapidement que nos armes de riposte stratégique ont des effets quelque peu disproportionnés par rapport à une agression limitée, par exemple une ville d'importance moyenne, des troupes sur un théâtre extérieur ou une base non stratégique.

Notre concept actuel de dissuasion nucléaire " tout ou rien " et les moyens nucléaires dont nous disposons ne permettent donc pas de réagir de manière appropriée et proportionnée face à un Etat terroriste, perturbateur et proliférant pour lequel l'effet de la dissuasion ne joue absolument pas. Le cas très actuel de l'Irak est là pour démontrer la limite du concept actuel de dissuasion. De même, que penser d'Israël, Etat très probablement nucléaire, qui n'a pas réussi à dissuader l'Irak de l'attaquer en 1991 ?

\* \*

## 2.3 L'INTEGRATION EUROPEENNE

L'intégration européenne représente probablement le défi le plus ardu à relever pour la doctrine française de dissuasion qui est, et restera, conditionnée par son espace environnant, l'Europe.

Que ce soit dans son environnement Européen ou dans le jeu mondial dans lequel elle prétend jouer un rôle, la France reste l'un des cinq acteurs de premier rang du jeu stratégique, grâce à son statut de puissance nucléaire reconnu et grâce à son siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU. Ayant opté pour une autonomie stratégique au sein de l'Alliance atlantique, la " liberté d'appréciation et d'action " de la France sera nécessairement appelée à évoluer compte tenu du processus d'intégration politique au sein de l'Europe. La perte volontaire de son

indépendance nucléaire, de par le fait de la " dissuasion élargie " et de la " dissuasion concertée " impliquera nécessairement une modification de sa stratégie nucléaire.

La marche en cours des pays européens vers une Union Européenne politiquement intégrée, qui est perçue par le Général Poirier comme " une manoeuvre stratégique ", exige que la perte de souveraineté de la France et la mise en place à terme, d'une politique étrangère et de sécurité commune puis d'une défense unitaire s'accompagnent chez les européens d'un travail de réflexion politico-stratégique, d'une prise de conscience et enfin d'une affirmation de leurs fondements communs.

Pour accompagner la " marche stratégique " d'une dissuasion franco-britannique élargie à l'Europe, il apparaît important qu'une stratégie des moyens sous la forme de projets en coopération dans le domaine nucléaire se réalise entre les deux Etats nucléaires européens : choix concertés des objectifs stratégiques, réalisation franco-britannique d'un missile M5 réorienté. Ces projets auraient l'avantage de rapprocher ces deux partenaires européens et de garantir une meilleure cohésion de la défense nucléaire européenne.

\*

Cependant, cette stratégie de dissuasion européenne devra s'appuyer sur l'émergence d'un certain esprit de défense européen parmi ses citoyens. Les sensibilités liées aux identités nationales ne risquent-elles pas cependant d'être amenuisées par le traité de Maastricht au point de rendre illusoire la réussite d'une Europe politique et de défense qui suppose à terme réglé l'extension du parapluie nucléaire français à l'Union Européenne ?

La dissuasion " élargie " puis " concertée " et enfin " intégrée " supposera son acceptation dans l'esprit collectif des citoyens européens, comme ce fût le cas pour le peuple français entre 1960 et 1990, au travers d'un sentiment d'identité européen. L'effort sera sans doute moindre pour le peuple français que pour les autres peuples européens qui devront s'imprégner de cette volonté d'autonomie stratégique. Mais pour tous, la problématique repose essentiellement sur l'ambiguïté du volontarisme européen qui accompagne une identité nationale. La transition vers une Europe de la défense et son indispensable dissuasion autonome devra alors faire surpasser le sentiment d'identité nationale au profit d'un sentiment d'identité européenne.

C'est dire combien l'adhésion des opinions publiques au projet politique européen, comprenant cette défense européenne et une indispensable dissuasion nucléaire française intégrée reste le fondement des fondements de la politique de défense européenne. Elle exige donc un devoir de réflexion et de pédagogie de nos hommes politiques.

\* \*

Les limitations de l'actuelle arme de dissuasion analysées ci-dessus remettent désormais en question l'efficacité dissuasive de nos seules armes nucléaires, ne pouvant répondre que très partiellement aux situations auxquelles la France peut être confrontée. Et la raison tient à la nature même de ces armes : NUCLEAIRE.

L'arme nucléaire conserve toutefois sa pertinence pour riposter à une attaque d'armes nucléaires ou de destruction massive. Mais face à une attaque conventionnelle, peut-on encore raisonnablement penser que l'arme nucléaire reste dans le contexte actuel le moyen approprié pour répondre de façon proportionnée à l'attaque ?

\* \*

\*

### 3. POUR UNE REORIENTATION DE LA DISSUASION FRANCAISE

Pour répondre aux limitations des accords internationaux, aux défis de l'intégration européenne ou aux nécessités d'interventions à l'extérieur, un réaménagement de notre doctrine de dissuasion doit être entrepris. Celle-ci pourrait ne plus se faire uniquement avec des moyens strictement nucléaires pour y inclure à court terme, des moyens conventionnels combinant puissance, portée et précision, offrant au politique et aux militaires une gamme plus étendue de réponses graduées, selon les circonstances.

### 3.1 LA DISSUASION PEUT-ELLE ETRE EGALEMENT CONVENTIONNELLE ?

Selon le schéma d'Alain Joxe, le monde paraît être arrivé ainsi aujourd'hui à " la fin du cycle impérial de la dissuasion " pour aboutir à " l'avènement de la dissuasion classique ". En effet, l'évolution des techniques des armements de dissuasion - dissuasion basée rappelons-le sur la nature nucléaire des armes grâce à la formidable capacité de puissance délivrable en regard des poids-volume des armements qui la composent.

Vu sous l'angle de la technique de développement des armements au cours de la Guerre Froide, trois périodes successives ont permis, depuis 1945, de maîtriser la puissance, la portée et enfin la précision. La maîtrise de la puissance dans les 10 premières années, avec la miniaturisation et le gonflement à des puissances colossales. La portée, grâce aux progrès techniques sur les vecteurs, progrès aboutissant aux ICBM. Enfin, les progrès de l'électronique et de l'informatique conduisant à la précision, désormais de l'ordre du mètre pour les missiles de croisière américains, permettant ainsi de réduire les puissances pour un même effet destructeur.

Puissance et portée ont conféré aux armes nucléaires le statut de stratégique. L'adoption de ce qualificatif était alors renforcé par les objectifs visés - la population et les sites stratégiquement importants - et par la hantise de la mort nucléaire détruisant par irradiation, au delà de la puissance mécanique déployée, les constituants vivants les plus élémentaires de toute vie, les cellules organiques. L'adjectif marquait également la nature spécifique de ces armes nouvelles destinées à jouer un rôle supérieur dans " l'art de coordonner l'action des forces militaires, politiques, économiques et morales dans la conduite d'un conflit ou la préparation de la défense d'une nation ".

Selon la définition classique de la stratégie, " l'art de diriger un ensemble de dispositions pour atteindre un but ", l'arme nucléaire remplit pleinement son rôle, par son emploi éventuel en conduisant, selon l'approche clausewitzienne, à " la destruction totale de l'adversaire " ou par son non-emploi, c'est à dire son effet dissuasif, " à la soumission de l'adversaire à sa volonté " selon l'approche de Sun Zi.

Toutefois, le but d'une arme est d'obtenir le maximum d'effet, qu'il soit militaire, politique voire psychologique. L'effet militaire est obtenu par l'effet destructeur direct. L'effet politique par les conséquences que cet effet induira sur la conduite des affaires chez les décideurs politiques. L'effet psychologique sur les

populations par la représentation mentale que l'on aura bien voulu associer aux effets militaires produits.

Or, sur le plan mécanique l'effet destructeur est, à puissance égale sur un objectif donné, inversement proportionnel au cube de la précision. C'est ainsi que les Soviétiques ont cherché à accroître quantitativement le nombre de leurs armes nucléaires pour compenser leur moindre précision et chercher ainsi à obtenir une parité effective avec les USA.

Ainsi une arme conventionnelle dotée d'une puissance suffisante et capable d'une précision bien meilleure que nos actuelles armes nucléaires pourrait aboutir à des effets militaires similaires obtenant, par voie de conséquence, une aussi bonne efficacité sur le plan politique ou psychologique. N'ayant pas à redouter les effets polluants et psychologiquement tabous de leur emploi, la démonstrativité de leurs effets n'aurait pas à subir les règles subtiles et perverses du renseignement quant à leurs performances. Elles pourraient donc pleinement prétendre au statut d'arme " terrible ", donc d'arme dissuasive sans être pour cela une arme de destruction massive.

Ce type d'armement conventionnel, mis en oeuvre à partir de missile de croisière par exemple, autoriserait des frappes décapitantes ou chirurgicales et dissuaderait de par leur effet destructeur l'emploi d'armes de destruction massive. Doté de charges militaires de puissance variable, son emploi pourrait ainsi être adapté à toutes les circonstances du champ de bataille.

\*

Face aux nouvelles réalités stratégiques la France ne peut plus baser sa dissuasion sur ses seules forces nucléaires. Désormais, le nucléaire ne peut dissuader que la seule menace nucléaire ou chimique.

Les forces nucléaires restent donc indispensables, à un niveau qui reste à définir et qui pourrait se suffire de quatre SNLE.

La politique stratégique de la France doit donc plus que jamais évoluer d'une doctrine de dissuasion purement française et strictement nucléaire vers une doctrine de dissuasion européenne intégrée nucléaire et conventionnelle. Elle pourra s'effectuer par la prise en compte d'une stratégie de moyens, stratégie contrainte par les nouvelles réalités géostratégiques : traité de non-prolifération, intégration européenne et interventions extérieures, éventuellement conjointes, sur théâtre extérieur.

Elle pourrait se concrétiser par un système de dissuasion à deux modes, nucléaire et conventionnel :

- nucléaire pour dissuader, et riposter en ultime réponse, une agression nucléaire, bactériologique ou chimique contre les intérêts vitaux de la France et plus tard de l'Europe. Pour ce faire, les moyens nucléaires français et britanniques seraient élargis progressivement au service de toute l'Europe pour aboutir in fine à une dissuasion nucléaire intégrée ;

et

- conventionnelle pour s'opposer à une agression conventionnelle contre les intérêts vitaux ou majeurs de n'importe quel Etat Européen. Cette dissuasion conventionnelle pourrait prendre la forme de missiles de croisière de forte puissance militaire et de haute précision mis en service et maintenus sous l'autorité d'emploi des Etats européens.

\* \*

### 3.2 LA DISSUASION PEUT-ELLE ETRE AUTRE CHOSE QUE DEFENSIVE ?

Le contexte géostratégique ayant changé, la France doit adapter la stratégie de ses moyens, c'est à dire le " comment " quantitatif et qualitatif, pour faire face aux nouvelles réalités politico-militaires tels que la capacité de systèmes ABM, le risque des Etats proliférants ou le jeu d'alliances qui pourraient s'inverser.

Dans le schéma de la Posture Permanente de Sûreté (PPS), et face à une menace nucléaire ou une première frappe nucléaire, la France se doit de maintenir une capacité de riposte. Cette riposte nucléaire s'impose-t-elle toujours face à une menace par des moyens conventionnels même massifs. Rien n'est moins sûr ! L'ancien président de la république, Valéry Giscard d'Estaing mentionne dans ses mémoires, qu'il n'aurait jamais pris une telle décision.

Le TNP relativise désormais l'importance de l'arme nucléaire et certains groupes de pression, dont certains sont représentés par d'anciennes éminentes autorités militaires, la conteste carrément.

L'adoption de moyens conventionnels puissants et précis s'impose donc désormais pour dissuader un adversaire qui utiliserait des moyens conventionnels.

Désormais seuls des moyens conventionnels peuvent effectivement dissuader et s'opposer à une menace conventionnelle.

Toutefois la stratégie des moyens qui exige de disposer d'une capacité de frappe suffisante pour répondre à une attaque conventionnelle massive s'inscrit, de par sa nature non-nucléaire, comme une arme d'emploi à l'opposé de l'arme nucléaire, arme de non-emploi. Cette panoplie d'armes du champ de bataille servirait donc une stratégie d'interdiction ou de coercition appliquée du " fort au faible " ou du " fort au fou " conforme au scénario d'emploi de nos interventions extérieures ou à celui d'un conflit limité européen pouvant menacer notre territoire et nos intérêts vitaux. Elles permettraient donc d'agir - ou de dissuader - des perturbateurs coupables de désordres régionaux et de montrer par-là même la volonté d'intervenir sans avoir à recourir à l'arme nucléaire.

Avec des moyens de destruction conventionnels suffisamment puissants, destinés à démontrer une capacité effective de riposte, la stratégie de dissuasion peut évoluer vers une stratégie contre-offensive, en donnant à l'adversaire la démonstration de la volonté de se défendre, de la capacité de ses armes et lui retirer ainsi toute velléité à poursuivre son action. La riposte dissuasive évolue donc d'une stratégie anti-cités, chère à notre concept actuel, vers une stratégie anti-forces. Elle ne prévoit donc pas de frappe massive contre des objectifs civils ou contre la population, mais bien une destruction ciblée sur des objectifs politiques et militaires déterminants, en réponse à des actions jugées insupportables.

Certains dénoncent dans un tel schéma la dérive d'une stratégie de dissuasion, c'est à dire de non-emploi, vers une stratégie de l'emploi, ou plus exactement de contre-emploi. S'agissant dans notre propos d'armes de dissuasion strictement conventionnelles, cette remarque n'a plus lieu d'être relevée. Ces armes prétendraient donc être des armes de dissuasion de par leur fonction essentielle de frappe en second mais leurs caractéristiques leur permettraient, si besoin était, de les utiliser directement comme des armes offensives.

L'emploi de telles armes conventionnelles de forte puissance éviterait de faire désormais appel à des armes nucléaires qui répondaient au même fondement stratégique qu'une dissuasion conventionnelle et qui avaient été désignées selon les époques d'arme nucléaire " tactique ", " pré-stratégique " ou " d'ultime avertissement ".

## Conclusion

A la question la dissuasion peut-elle évoluer ? La réponse est évidemment oui. Et ceci est clairement proposé dans le Livre Blanc de la défense qui reconnaît que les " moyens conventionnels sont appelés à jouer un rôle stratégique propre ".

A la question la dissuasion doit-elle évoluer ? La réponse est clairement oui.

En effet, la dissuasion repose sur la volonté de se défendre et sur la capacité d'infliger des dommages inacceptables à celui que l'on entend dissuader ; ce qui implique la possession de moyens appropriés. La doctrine française de la Guerre Froide qui entendait riposter par des armes nucléaires à toute attaque sérieuse, qu'elle ait été nucléaire ou conventionnelle, ne peut plus désormais baser sa dissuasion sur ses seules forces nucléaires.

La politique stratégique de la France doit donc s'orienter vers un nouvel équilibre entre action, prévention et dissuasion. Elle pourrait se traduire par le passage d'une doctrine de dissuasion purement française et strictement nucléaire vers une doctrine de dissuasion européenne intégrée nucléaire et conventionnelle lui permettant de dissuader effectivement et efficacement au dessous du seuil de la menace d'emploi des forces nucléaires.

Des armes conventionnelles de forte puissance et de haute précision sont donc requises pour répondre de façon suffisante et proportionnée à toute attaque conventionnelle du territoire de l'Europe ou à toute menace sérieuse contre des troupes en opérations à l'extérieur. De telles armes de dissuasion conventionnelle auraient de plus l'avantage de s'appuyer sur une stratégie moins " déclaratoire " et plus " opératoire ". Leur adoption permettraient d'accroître la crédibilité de la politique au service de laquelle elles seraient employées en permettant une plus grande démonstrativité.

La stratégie de dissuasion en Europe pourrait se concrétiser par un système de dissuasion à deux modes : nucléaire et conventionnel.

Il serait constitué tout d'abord de moyens nucléaires français et britanniques au service de toute l'Europe sous une autorité européenne qui reste à définir. Le nucléaire restant le moyen ultime de protection absolue des intérêts suprêmes.

Des moyens communs de dissuasion conventionnelle devraient être mis en place sous la forme par exemple de missiles de croisières de forte puissance militaire et de haute précision qui seraient maintenus sous chaque autorité nationale mais qui pourraient, si nécessaire, être employés en commun.

Le caractère non-nucléaire de l'armement de dissuasion conventionnelle autoriserait aisément d'envisager un développement en coopération européenne.

Ce type de projet permettrait de concrétiser un esprit de défense européen ; esprit qui doit émerger à partir du sentiment d'identité européenne chez les citoyens de l'Union Européenne. Ce sentiment doit demeurer le fondement, la légitimité et le garant de toute politique et de toute stratégie autonomes en Europe.

\* \*

\*

## BIBLIOGRAPHIE

-

Le cycle de la dissuasion (1945-1990)	Alain JOXE - La découverte	1990
Un nouveau débat stratégique	Acte du colloque	1992
L'avenir de la dissuasion	Relations internationales et stratégiques - IRIS	1992
Faire Face - l'ère des nouveaux défis	Général LANATA RDN	Août 1993

La crise des fondements -	Général POIRIER - Economica	1994
L'arme nucléaire après la guerre froide	Bruno TERTRAIS - Economica	1994
Contre le révisionnisme nucléaire -	Pascal BONNIFACE - Aube	1994
Demain, l'ombre portée de l'arme nucléaire	CREST - La documentation française	1995
Légitime défense	Pierre LELLOUCHE - P. Banon	1996
Repenser la dissuasion nucléaire -	Pascal BONNIFACE - Aube	1997
L'avenir de l'arme nucléaire -	Forum du futur -	1997
Histoire de la menace nucléaire -	George le GUELTE - Aube	1997

Dissuasion nucléaire française : Continuité et changement

Général FORGET RDN Déc. 1997

L'arme nucléaire dans le monde : " état des lieux "

Marcel DUVAL RDN Janv. 1998